

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2024D059

**OBJET :**

**21. CONVENTION  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES CCFL –  
MISE À DISPOSITION  
DE BENNES ET  
ENLÈVEMENT ET  
TRAITEMENT DES  
DÉCHETS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-216004004-20240328-2024D059-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à dix heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël  
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et les communes d'Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys pour la mise à disposition de bennes, l'enlèvement et le traitement des déchets.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

09.04.2024

ID : 059-215904004-20240328-2024D059-DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS**

**OBJET : 21. CONVENTION GROUPEMENT**

**DISPOSITION DE BENNES ET ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS.**

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la mise à disposition de bennes et l'enlèvement et le traitement des déchets ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.